



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 5 avril 2024

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. LEBRASSEUR Fabrice (pouvoir reçu de M. Didier BLANC), M. MECCA Jean-Louis.

Étaient excusés : M. BLANC Didier (pouvoir donné à M. Fabrice LEBRASSEUR), M. GUFFROY François-Maxime.

Était absent : M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 00

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Valérie Thérin, adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe- service Comptabilité.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Fabrice LEBRASSEUR comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.



ADMINISTRATION GENERALE

1. N° 2024-04-010 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023.10.053 DU 15 NOVEMBRE 2023

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 13 décembre 2023,

Considérant l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n°2023.10.053 du 15 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de rapporter la délibération n°2023.10.053 du 15 novembre 2023 sur la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY arrive à 18 H 15 et prend part aux délibérations ci-dessous mentionnées

2. N° 2024-04-011 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - PARCELLE C1761

Vu la convention de servitudes,

Considérant le souhait de régulariser entre la société ENEDIS et Monsieur le Maire de LA CHAPELLE D'ABONDANCE le 16 août 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à notre commune :

Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Section : C N° : 1761

Moyennant une indemnité de : 160€ (cent soixante euros)

Considérant que ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et /ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENCE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée ay SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.



- Faire toutes déclarations,
- Passer et signer tout acte et pièce nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes conventions du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il ait besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000, 4 route de Vignières).

N° 2024-04-012 - CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS PARCELLES B 1192, A 1290 et A 1445

Vu la convention de servitudes,

Considérant le souhait de régulariser entre la société ENEDIS et Monsieur le Maire de LA CHAPELLE D'ABONDANCE le 16 août 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Section : B N° : 1192

Section : A N° : 1290 et 1445

Moyennant une indemnité de : 998€ (neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros)

Considérant que ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et /ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENCE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée par SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations,
- Passer et signer tout acte et pièce nécessaire.



- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il ait besoin à cet égard d'un écrit spécial.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

N° 2024-04-013-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry et MECCA Jean-Louis

N° 2024-04-13-2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SERVICE REMONTEES MECANIQUES – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion



dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « remontées mécaniques ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry, CRUZ-MERMY Jean-Jacques, MECCA Jean-Louis et Mme CREPY-BANFIN Audrey.

N° 2024-04-013-3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SERVICE FORETS - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Forêts ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry et MECCA Jean-Louis

N° 2024-04-014 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gilbert VUILLOUD, 1^{ER} Adjoint au Maire présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget Principal de l'exercice 2023. Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	- 8 284,92 €
Dépenses d'investissement :	918 171,54 €
Recettes d'investissement :	749 988,30 €
Résultat d'investissement de clôture :	- 176 468,16 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	1 821 892,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	1 531 000,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 467 360,16 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	436 159,38 €
Dépenses de fonctionnement :	3 075 330,39 €
Recettes de fonctionnement :	3 671 908,11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	596 577,72 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	1 032 737,10 €



Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, provisoirement présidé par M. Gilbert VUILLLOUD, 1^{ER} Adjoint au Maire :

- ADOPTE le Compte Administratif 2023 budget principal ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry, et MECCA Jean-Louis

N° 2024-04-015 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gilbert VUILLLOUD, 1^{ER} Adjoint au Maire présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Remontées Mécaniques » de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	6 829,28 €
Dépenses d'investissement :	1 957 326,38 €
Recettes d'investissement :	1 971 291,55 €
Résultat d'investissement de clôture	20 794,45 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	241 500,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	257 698,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	36 992,45 €



FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	94 930,96 €
Dépenses de fonctionnement :	1 336 106,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 433 414,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	97 308,36 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	192 239,32 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Gilbert VUILLAUD, 1^{ER} Adjoint au Maire :

- ADOPTE le Compte Administratif 2023 budget annexe « Remontées Mécaniques » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry, MAXIT Jean-Jacques, MECCA Jean-Louis et Mme CREPY-BANFIN Audrey.

N° 2024-04-016 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gilbert VUILLAUD, 1^{ER} Adjoint au Maire présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Forêts » de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :



Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	- 4 760,46 €
Dépenses de fonctionnement :	41 589,00 €
Recettes de fonctionnement :	46 671,49 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	5 082,49 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	322,03 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2023

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Gilbert VUILLOUD, 1^{ER} Adjoint au Maire :

- ADOPTE le Compte Administratif 2023 budget annexe « Forêts » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry et MECCA Jean-Louis.



N° 2024-04-017 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 – Budget Principal ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget Principal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 1 032 737,10 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	436 159,38 €
Virement à la Section d'Investissement	125 569,00 €
Résultat de l'exercice :	596 577,72 €
<hr/>	
EXCEDENT AU 31/12/2023	1 032 737,10 €
<hr/>	
Affectation obligatoire :	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	467 360,16 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Excédent reporté	565 376,94 €



N° 2024-04 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Etat N° 1259 COM, établi par les Services Fiscaux notifiant les bases et le produit fiscal à taux constants qui est de 2 377 686,00 € pour l'année 2024 à laquelle s'ajoute le produit attendu de la majoration de 30 % sur la THRS voté le 27 septembre 2023 d'un montant de 305 572,00 €.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de la commune votés lors de l'exercice 2023 à savoir :

Année	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)
2023	29,43	35,54	128,13

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu les projets structurants de la collectivité,

Après discussion et délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VOTE les taux des trois taxes comme suit :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,54 %
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 128,13 %
 - Taxe d'Habitation 29,43 %

Pour un produit attendu de 2 683 258,00 € (Deux millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-huit euros),

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations administratives y afférentes.

N° 2024-04-019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le Budget Principal.



Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	4 482 700,00 €	3 917 323,06 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté *		565 376,94 €
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	4 482 700,00 €	4 482 700,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 352 039,84 €	2 819 400,00 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	1 821 892,00 €	1 531 000,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté *	176 468,16 €	
	=	=	=
	Total de la Section d'Investissement	4 350 400,00 €	4 350 400,00 €

TOTAL

Total du Budget	8 833 100,00 €	8 833 100,00 €
-----------------	----------------	----------------

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :



- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette mention sera portée sur la maquette budgétaire afin de formaliser cette décision ;
- **ADOpte** la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 20 000.00 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ;

Considérant l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions de l'article 7-III de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982, relative à l'orientation des transports intérieurs ;

Considérant que l'augmentation nécessaire du titre de transport La Chapelle lui ferait atteindre un prix proche voire supérieur à celui de la station voisine de Châtel pour des domaines skiables non comparables et par conséquent amènerait nécessairement une fuite massive de la clientèle ;

Considérant que les dépenses à engager courant 2024, et à inscrire au budget primitif annexe « Remontées Mécaniques » (Fin de la tranche de neige de culture, grandes inspections des appareils, condamnation de la commune en cours d'appel de Lyon concernant une procédure de délégation de service public des domaines skiables), et le besoin constant de maintenir une clientèle toujours plus exigeante ;

- **VOTE** une subvention d'équilibre d'un montant de 875 000,00 € (Huit cent soixante-quinze mille euros) au budget annexe « remontées mécaniques » ; Celle-ci se rattache à l'exercice 2024.
- **VOTE** une subvention d'équilibre d'un montant de 59 000,00 € (Cinquante-neuf mille euros) au budget annexe « forêts » ; Celle-ci se rattache à l'exercice 2024.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry et MECCA Jean-Louis.

N° 2024-04-020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « REMONTEES MECANIQUES » ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le Budget du service annexe « remontées mécaniques »

Ce document présente une balance générale comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	1 690 000,00 €	1 497 760,68 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté		192 239,32 €
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	1 690 000,00 €	1 690 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 369 500,00 €	1 332 507,55 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	241 500,00 €	257 698,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		20 794,45 €
	=	=	=
	Total de la Section d'Investissement	1 611 000,00 €	1 611 000,00 €

Total du Budget	3 301 000,00 €	3 301 000,00 €
-----------------	----------------	----------------

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :



- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du service annexe « remontées mécaniques » ;
- **AUTORISE** l'étalement de la charge de condamnation du procès avec l'ancien délégataire des remontées mécaniques d'un montant de 450 000.00 € sur cinq ans à compter de l'exercice 2024 selon les demandes d'autorisation d'étalement dérogatoire de la charge exceptionnelle faites auprès de la Direction Départementale des finances Publiques d'ANNECY et de M. le Préfet de la Haute-Savoie (Sans réponse de ces deux organismes au jour du vote) ;
- **AUTORISE** à procéder aux opérations d'ordre budgétaire correspondantes par le débit du compte 4818 « Charges à étaler sur plusieurs exercices » et par le crédit du compte 797 Transferts de charges exceptionnelles ;
- **ADOpte** la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 11 500.00 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry, CRUZ-MERMY Jean-Jacques, MECCA Jean-Louis et CREPY-BANFIN Audrey.

N° 2024-04-021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « FORETS » ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant Le Budget du service annexe « forêts » Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	59 677,97 €	60 000,00 €
	+	+	+
	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté	322,03 €	
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	60 000,00 €	60 000,00 €

INVESTISSEMENT



		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00 €	0,00 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	
		=	=
	Total de la Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

Total du Budget	60 000,00 €	60 000,00 €
-----------------	-------------	-------------

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du budget du service annexe « forêts » ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section de Fonctionnement à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette mention sera portée sur la maquette budgétaire afin de formaliser cette décision.

Abstentions : MM. CATTANEO Thierry, et MECCA Jean-Louis

N° 2024-04-022 – MISE EN REFORME ET CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Vu que le Garage DK 4X4, 54 chemin du Plantier, 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS, n'a pas donné suite à la délibération n°2023-10-046 du 28 octobre 2023,

Vu l'offre de Auto Luka 38, représenté par Monsieur PETROV Zlato Damit, 47 avenue Perriollat – 38630 LES AVENIERES – VEYRINS – THUELLIN, souhaitant acquérir le véhicule ISUZU DMAX immatriculé 2040 YM 74 .



Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Vu la délibération n°2021-009-001 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que ce véhicule n'est plus adapté aux besoins du centre technique municipal,

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle d'Abondance de céder ce véhicule,

Considérant le montant proposé par Auto Luka 38 pour acquérir le véhicule au prix de 1000,00€ HT soit 1200€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à annuler et remplacer la délibération n°2023-10-046,
- **AUTORISE** M. le Maire à réformer et à céder le véhicule ISUZU DMAX immatriculé 2040 YM 74 à Auto Luka 38 au prix de 1000,00€ HT soit 1200€ TTC.

N° 2024-04-023 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enveloppe budgétaire inscrite à l'article 65748 Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé du Budget Principal 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du 19 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

M. CATTANEO Thierry, s'étant retiré lors du vote pour l'association du Secours en Montagne

M. GRILLET-AUBERT Jacques, s'étant retiré lors du vote pour l'association du Ski Club La Chapelle d'Abondance

M. LEBRASSEUR Fabrice stipule qu'il n'a pas participé à la commission du 19 mars 2024 suite à une erreur de convocation ; Ce dernier tient à préciser qu'il souhaite s'abstenir.



- Vote les subventions de fonctionnement suivantes :

AFCVA Crèche Les Gattions	65 478.00 €
LE COUAC - Bibliothèque Le Millefeuille	3 200.00 €
ANIM'EHPAD 1.60 € / habitant	1 480.00 €
LES AINES DE LA CHAPELLE	600.00 €
SECOURS EN MONTAGNE	350.00 €
HARMONIE ECHO ALPIN CHATEL	1 000.00 €
COMITE JUMELAGE LA CHAPELLE/PLOEVEN	3 000.00 €
SAINTE CROIX DES NEIGES	120.00 €
SKI CLUB LA CHAPELLE D'ABONDANCE	15 000.00 €
SKI CLUB CHABLAIS NORDIC	3 500.00 €
ASSOCIATION BERTHOUD	800.00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE VAL D'ABONDANCE	300.00 €
ENTENTE FOOTBALL (Ass. Club Sportif)	7 500.00 €
TOTAL	102 328.00 €

Abstention : M. LEBRASSEUR Fabrice.

Fin de séance 20 H 30

Signature du secrétaire,
Fabrice LEBRASSEUR

Signature M. le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ

